

FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE
SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement «FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 25.675.480, un actif net de D : 24.334.764 et un bénéfice de D : 2.229.021.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 47,54% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 50% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités qui s'élèvent à 52,39% du total des actifs, dépassant le seuil de 50% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Les dépôts à vue représentent à la clôture de l'exercice, 24,08% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001 2278 du 25 septembre 2001.
- Les emplois en titres émis par la « P.G.H », représente à la clôture de l'exercice, 10,71% du total des actifs de la société, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative

qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 17 mars 2026

Le commissaire aux comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	12 206 350	280 667
Actions et droits rattachés		11 056 067	265 959
Titres des Organismes de Placement Collectif		1 150 283	14 708
Placements monétaires et disponibilités		13 452 192	61 275
Placements monétaires	5	13 452 192	61 275
Créances d'exploitation	6	16 938	71
TOTAL ACTIF		25 675 480	342 013
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	93 993	1 937
Autres créditeurs divers	8	1 246 723	27
TOTAL PASSIF		1 340 716	1 964
ACTIF NET			
Capital	9	23 492 250	340 625
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		842 514	(576)
ACTIF NET		24 334 764	340 049
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		25 675 480	342 013

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	292 866	6 865
Dividendes		292 866	6 865
Revenus des placements monétaires	11	834 253	682
Revenus des prises en pensions	12	130 155	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 257 274	7 547
Charges de gestion des placements	13	(404 204)	(7 800)
REVENU NET DES PLACEMENTS		853 070	(253)
Autres charges	14	(20 589)	(334)
RESULTAT D'EXPLOITATION		832 481	(587)
Régularisation du résultat d'exploitation		10 033	11
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		842 514	(576)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(10 033)	(11)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	1 186 115	21 505
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4	292 747	(7 136)
Frais de négociation de titres		(82 322)	(2 170)
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 229 021	11 612

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année</i> 2025	<i>Année</i> 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>2 229 021</u>	<u>11 612</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	832 481	(587)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 186 115	21 505
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	292 747	(7 136)
Frais de négociation de titres	(82 322)	(2 170)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>21 765 694</u>	<u>(14 813)</u>
Souscriptions		
- Capital	45 204 507	-
- Régularisation des sommes non distribuables	(813 825)	-
- Régularisation des sommes distribuables	530 323	-
Rachats		
- Capital	(22 871 414)	(15 026)
- Régularisation des sommes non distribuables	236 393	202
- Régularisation des sommes distribuables	(520 290)	11
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>23 994 715</u>	<u>(3 201)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	340 049	343 250
En fin de l'exercice	24 334 764	340 049
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	2 264	2 369
En fin de l'exercice	150 703	2 264
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>161.475</u>	<u>150.198</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>7.51%</u>	<u>3.66%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société « MAXULA BOURSE » et de la Banque Nationale Agricole « BNA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est la BNA. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépassent annuellement 0.5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 12.206.350 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	Actions & droits rattachés		9 887 127	11 056 067	45.43%
TN0003400058	AMEN BANK	27 500	1 142 161	1 367 822	5.62%
TN0003600350	ATB	23 000	84 938	87 400	0.36%
TN0004700100	ATL	33 000	181 471	201 300	0.83%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	2 000	131 893	133 506	0.55%
TN0003100609	B.N.A	62 000	753 099	746 728	3.07%
TN0001800457	BIAT	10 746	1 134 168	1 187 358	4.88%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	100 000	197 700	187 000	0.77%
TN0005700018	P.G.H	150 000	2 184 333	2 750 400	11.30%
TN0007610017	SAH	11 000	149 407	151 844	0.62%
TN0001100437	SFBT	135 000	1 620 857	1 690 065	6.95%
TN0002600955	STB	29 000	102 300	117 798	0.48%
TN0002100907	TLF	74 100	2 201 088	2 430 925	9.99%
TN0002400505	UBCI	116	3 712	3 921	0.02%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		1 155 515	1 150 283	4.73%
TNWQZLANJ4E9	MAXULA PLACEMENT SICAV	10 701	1 155 515	1 150 283	4.73%
	TOTAL		11 042 642	12 206 350	50.16%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs				47.54%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	303 075	(22 407)	280 668	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions	11 708 974		11 708 974	
Titres OPCVM	1 141 474		1 141 474	
<u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions	(2 110 881)		(2 110 881)	292 747
Variation des plus ou moins values latentes		1 186 115	1 186 115	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	11 042 642	1 163 708	12 206 350	292 747

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 13.452.192 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Dépôt à vue				
	Banque Nationale Agricole	6 151 661	6 181 415	25.40%
Certificat de dépôt				
TN9FY0T3Y990	BTL au 17/02/2026 (60 jours) au taux de 8,26%	1 483 704	1 487 235	6.11%
TNQ4YS8YUNR4	BNA au 11/02/2026 (50 jours) au taux de 8,24%	990 948	992 577	4.08%
TNU2NQ346MY9	ATTIJARI BANK au 19/01/2026 (20 jours) au taux de 7,49%	1 495 027	1 495 525	6.15%
TNI08LJPK5G8	BTL au 18/02/2026 (50 jours) au taux de 8,26%	495 463	495 645	2.04%
TNK2QZ5GAWN5	BNA au 19/02/2026 (50 jours) au taux de 7,25%	496 012	496 092	2.04%
créances sur opérations de pensions livrées		2 300 000	2 303 703	9.47%
	Pension livrée ATB au 23/02/2026 (62 jours) au taux de 7,75%	1 800 000	1 803 488	7.41%
	Pension livrée ATB au 02/03/2026 (62 jours) au taux de 7,75%	500 000	500 215	2.06%
TOTAL		13 412 815	13 452 192	55.28%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				52.39%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 16.938, contre D : 88 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Sommes à encaisser sur ventes de titres	16 786	-
Intérêt à recevoir sur dépôts à vue	152	71
Total	<u>16 938</u>	<u>71</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à D : 93.993, contre D : 1.937 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	68 341	1 142
Rémunération du dépositaire et distributeur	25 652	795
Total	<u>93 993</u>	<u>1 937</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 1.246.723, contre D : 27 au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance du CMF	1 667	27
Achats de titres à payer	1 245 056	-
Total	<u>1 246 723</u>	<u>27</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	340 625
Nombre de parts	2 264
Nombre de copropriétaires	37
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	45 204 507
Nombre de parts émises	300 453
Nombre de copropriétaires nouveaux	11
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(22 871 414)
Nombre de parts rachetées	(152 017)
Nombre de copropriétaires sortants	(37)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 186 115
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	292 747
Régularisation des sommes non distribuables	(539 668)
Frais de négociation de titres	(82 322)
Résultat incorporé à la V.L	(576)
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(37 764)
<u>Capital au 31-12-2025</u>	
Montant	23 492 250
Nombre de parts	150 703
Nombre de copropriétaires	11

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 292.866, contre D : 6.865 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	Année 2025	Année 2024
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	276 329	6 065
des titres OPCVM	16 537	800
TOTAL	292 866	6 865

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à D : 834.253, contre D : 682 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts des certificats de dépôt	787 254	-
Intérêts des dépôts à terme	22 167	-
Intérêts des dépôts à vue	24 832	682
Total	834 253	682

Note 12 : Revenus des prises en pension

Les Intérêts au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts des pensions livrées	130 155	-
Total	130 155	-

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à D : 404.204, contre D : 7.800 au 31 décembre 2024 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	293 892	4 648

Rémunération du dépositaire et distributeur	110 312	3 152
Total	<u>404 204</u>	<u>7 800</u>

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à D : 20.589, contre D : 334 au 31 décembre 2024 et englobent principalement la redevance du CMF.

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	8.343	3.333	9.605	5.299	4.012
Charges de gestion des placements	(2.682)	(3.445)	(5.347)	(3.200)	(2.735)
Revenus net des placements	<u>5.661</u>	<u>(0.112)</u>	<u>4.258</u>	<u>2.099</u>	<u>1.277</u>
Autres charges	(0.137)	(0.148)	(0.264)	(0.162)	(0.140)
Résultat d'exploitation (1)	<u>5.524</u>	<u>(0.259)</u>	<u>3.995</u>	<u>1.937</u>	<u>1.138</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0.067	0.005	(2.206)	(0.347)	(0.002)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>5.591</u>	<u>(0.254)</u>	<u>1.789</u>	<u>1.589</u>	<u>1.135</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7.871	9.499	(22.329)	1.540	(9.298)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1.943	(3.152)	18.428	9.102	11.624
Frais de négociation de titres	(0.546)	(0.958)	(2.146)	(1.136)	(0.962)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>9.267</u>	<u>5.388</u>	<u>(6.046)</u>	<u>9.507</u>	<u>1.365</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>14.791</u>	<u>5.129</u>	<u>(2.052)</u>	<u>11.444</u>	<u>2.502</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>9.267</u>	<u>5.388</u>	<u>(6.046)</u>	<u>9.507</u>	<u>1.365</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(3.581)	0.172	0.721	(0.859)	(0.038)
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>5.686</u>	<u>5.561</u>	<u>(5.326)</u>	<u>8.648</u>	<u>1.327</u>
Valeur liquidative	161.475	150.198	144.893	148.430	138.193
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1.72%	2.34%	0.56%	2.23%	2.00%
Autres charges / actif net moyen	0.09%	0.10%	0.18%	0.11%	0.10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3.59%	(0.17%)	4.23%	1.11%	0.83%

15.2 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

La gestion de "FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE" est confiée à la société d'intermédiation en bourse "Maxula Bourse". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable et de la distribution du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,25% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 2.000 dinars par an.

La BNA, assure également la mission de distributeur des parts du FCP. En contre partie de ses prestations, la B.N.A perçoit une rémunération annuelle de 0,20% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.